
Rapport international sur la liberté de religion

Algérie

Résumé

La constitution consacre la liberté de conscience et de culte. La constitution stipule que l'islam est la religion de l'État et interdit aux institutions de l'État les pratiques contraires à la morale de l'islam. La loi accorde à tous les individus le droit de pratiquer leur religion dans le respect de l'ordre public et de la réglementation. Porter atteinte ou insulter une religion est une infraction pénale. Le prosélytisme visant des musulmans par des non-musulmans est un crime. Le 28 mai, Kamel Eddine Fekhar, éminent militant mozabite (de la vallée du M'zab), décède à la suite d'une grève de la faim de près de 60 jours. Fekhar était en détention provisoire après son arrestation le 31 mars pour «incitation à la haine raciale» suite à une publication sur Facebook dans laquelle il accusait des responsables locaux de Ghardaïa de pratiques discriminatoires à l'égard des Ibadites. Selon les médias, un tribunal d'Akbou à Bejaia a infligé une amende à un chrétien non-identifié pour «exercice d'un culte non musulman sans autorisation». Deux tribunaux distincts ont confirmé l'acquittement de deux personnes accusées d'avoir «incité un musulman à changer de religion» en mars et «porté atteinte à l'islam» en avril. A la fin de l'année, 286 affaires concernant des musulmans ahmadis étaient en instance devant la Cour suprême. Des organisations non gouvernementales (ONG) et des leaders religieux ont déclaré que le gouvernement ne répondait toujours pas à leurs demandes d'enregistrement ou de réenregistrement en qualité d'associations religieuses. Au cours de l'année, le gouvernement a fermé neuf églises chrétiennes. Une vidéo publiée sur Facebook par l'Église protestante du Plein Évangile à Tizi Ouzou, décrite comme la plus grande église du pays par Human Rights Watch, montrait des agents de police tirant des fidèles de leurs chaises pendant un service religieux pour les forcer à quitter les lieux. Le ministre de l'Intérieur de l'époque, après avoir parlé des églises qu'il avait ordonnées de fermer dans des termes dénigrants, a déclaré que les églises n'étaient pas autorisées à organiser des services chrétiens. Le 17 mars, le ministère des Affaires religieuses (MAR) a informé les imams qu'ils ne seraient désormais plus tenus de soumettre les textes de leurs sermons aux autorités pour approbation. Cependant, des responsables du MAR ont déclaré que le gouvernement surveillait parfois les sermons prononcés dans les mosquées afin de vérifier tout contenu controversé notamment celui prônant l'extrémisme violent. Le gouvernement a continué de réglementer l'importation de tous les livres, y compris les supports religieux. Des responsables gouvernementaux de haut niveau ont continué de s'opposer aux appels de groupes extrémistes à la violence au nom de l'islam. Ils ont également continué de critiquer la propagation de ce qu'ils ont qualifié d'influences religieuses «étrangères», telles que le salafisme, le wahhabisme, l'islam chiite et l'Islam ahmadi. Les travailleurs religieux étrangers de confession catholique ont fait face à des retards

et à des refus de visa, ce qui a entravé le travail de l'Église et a conduit l'Église catholique à annuler une conférence épiscopale prévue le 20 septembre à Alger.

Certains leaders et fidèles chrétiens ont évoqué des cas de personnes maltraitées par des membres de leurs familles car s'étant converti ou ayant exprimé leur intérêt pour le christianisme. Des personnes engagées dans des pratiques religieuses autres que l'Islam sunnite ont déclaré avoir subi des menaces et ayant été victime d'intolérance, notamment dans les médias. Le 18 juillet, des inconnus ont saccagé la pierre tombale du défenseur des droits de l'homme et mozabite musulman ibadite Kamel Eddine Fekhar.

Les médias ont parfois critiqué l'Islam ahmadi et l'Islam chiite comme étant des «sectes» ou des «déviation» de l'Islam ou comme «étrangères» [au référent religieux algérien]. Des journaux privés, dont El Khabar et Ennahar, ont fait référence aux ahmadis comme des «sectes» de l'Islam dans des articles parus en juin et juillet, respectivement.

L'ambassadeur et d'autres responsables de l'ambassade ont fréquemment encouragé les hauts fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères, des Affaires religieuses, de la Justice et de l'Intérieur à promouvoir la tolérance religieuse et ont parlé des difficultés rencontrées par les ahmadis, les chrétiens et d'autres groupes religieux minoritaires pour se déclarer en tant qu'associations, importer des supports religieux et obtenir des visas. Les employés de l'ambassade, lors de réunions et de programmes avec des leaders religieux des groupes religieux musulmans sunnites et minoritaires, ainsi qu'avec d'autres membres du public, se sont concentrés sur le pluralisme et la modération religieuse. A travers des événements spéciaux, les réseaux sociaux et des programmes de conférenciers, l'ambassade a appuyé un message de tolérance religieuse.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 42,3 millions (estimation mi-2019), dont plus de 99% sont des musulmans sunnites de l'école Malékite. Les autres groupes religieux constituant ensemble moins d'un pourcent de la population comprennent les chrétiens, les juifs, les musulmans ahmadis, les musulmans chiites et une communauté de musulmans ibadites résidant principalement dans la wilaya de Ghardaïa. Certains leaders religieux estiment le nombre de juifs en Algérie à moins de 200.

La communauté chrétienne comprend des catholiques romains, des adventistes du septième jour, des méthodistes, des membres de l'Église protestante d'Algérie (EPA), des luthériens, de l'Église réformée, des anglicans et environ 1 000 chrétiens coptes égyptiens. Les estimations non officielles des leaders religieux du nombre de chrétiens varient entre 20 000 et 200 000. Selon l'organisation à but non lucratif de défense des intérêts chrétiens Open Doors USA, il y a environ 125 000 chrétiens [en Algérie]. Selon des responsables gouvernementaux et des leaders religieux, les résidents étrangers

constituent la majeure partie de la population chrétienne. Parmi la population chrétienne, la proportion d'étudiants et d'immigrants d'Afrique subsaharienne sans statut juridique a également augmenté ces dernières années. Les responsables chrétiens déclarent que les citoyens chrétiens appartiennent majoritairement à des groupes protestants.

Les chrétiens résident principalement à Alger, dans la région de la Kabylie à Bejaia et Tizi Ouzou, et dans les wilayas d'Annaba, Ouargla et Oran.

Section II. Statut du respect du gouvernement pour la liberté religieuse

Cadre juridique

La constitution déclare que l'Islam est la religion de l'État et interdit aux institutions de l'État les pratiques contraires à la morale de l'Islam. La constitution prévoit la liberté de culte conformément à la loi et stipule que la liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables.

La loi n'interdit pas la conversion des musulmans, mais le prosélytisme envers des musulmans par des non-musulmans est une infraction pénale. La loi prévoit une peine maximale d'un million de dinars (8 400 dollars) et cinq ans d'emprisonnement pour quiconque «incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion; ou en utilisant des établissements d'enseignement, d'éducation, de santé, sociaux, culturels, de formation... ou tout autre moyen financier. » La fabrication, le stockage ou la distribution de documents imprimés ou de matériel audiovisuel dans le but d' «ébranler la foi» d'un musulman est également illégal et passible des mêmes sanctions.

La loi criminalise toute «offense au prophète Mohamed» ou tout autre prophète. Le code pénal prévoit une peine de trois à cinq ans de prison et / ou une amende de 50 000 à 100 000 dinars (420 \$ - 840 \$) contre quiconque offense le prophète et les envoyés de Dieu ou dénigre le dogme ou les préceptes de l'Islam que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration ou tout autre moyen».

La loi accorde à tous les individus le droit de pratiquer leur religion dans le respect de l'ordre public et de la réglementation.

La constitution institue un Haut Conseil Islamique et stipule que le Conseil doit encourager et promouvoir l'ijtihad (l'utilisation d'un raisonnement indépendant en tant que source de la loi islamique pour les questions qui ne sont pas clairement traitées dans le Coran) et exprimer des opinions sur les questions religieuses présentées pour examen. Le président nomme les membres du Conseil et supervise ses travaux. La constitution exige que le Conseil soumette des rapports réguliers au président sur ses activités. Un décret présidentiel définit en outre les missions du Conseil comme étant de prendre la responsabilité de toutes les questions liées à l'Islam, de corriger les

perceptions erronées et de promouvoir les véritables fondements de la religion et une compréhension correcte de celle-ci. Le Conseil peut émettre des fatwas à la demande du président.

La loi oblige tout groupe religieux ou autre à se déclarer auprès du gouvernement en tant qu'association avant d'entreprendre des activités. En vertu de la loi sur les associations adoptée en 2012, toutes les organisations précédemment enregistrées devaient se réenregistrer auprès du gouvernement. Le ministère de l'Intérieur (MDI) accorde le statut d'association aux groupes religieux. Seules les associations enregistrées sont officiellement reconnues. Les exigences d'enregistrement du MDI pour les associations nationales stipulent que les membres fondateurs doivent fournir des documents prouvant leur identité, leur lieu de résidence ainsi que d'autres informations biographiques. Ils doivent également présenter des documents de police et judiciaires pour prouver leur bonne réputation dans la société; démontrer qu'ils ont des membres fondateurs résidant dans au moins un quart des wilayas du pays pour prouver que l'association mérite d'être considérée comme nationale; soumettre la déclaration constitutive de l'association signée par son président; et soumettre des documents indiquant le lieu de son siège. La loi oblige le ministère à fournir un récépissé pour la demande de constitution après avoir reçu tous les documents requis et à répondre dans les 60 jours suivant la soumission de la demande dûment remplie. La loi stipule que les candidats sont approuvés de facto si le ministère ne prend pas de décision dans le délai de 60 jours. La loi accorde au gouvernement toute latitude pour prendre des décisions en matière d'enregistrement, mais offre aux demandeurs la possibilité de faire appel d'un refus devant un tribunal administratif. Pour les associations souhaitant s'enregistrer au niveau local ou de wilaya, les conditions d'inscription sont similaires, mais l'adhésion et la sphère d'activité de l'association sont strictement limitées au domaine dans lequel elle s'inscrit. Une association enregistrée au niveau de la wilaya est limitée à cette wilaya spécifique.

Le MAR a le droit d'examiner les demandes d'enregistrement des associations religieuses, mais c'est le MDI qui prend la décision finale. Cependant, la loi ne spécifie pas d'exigences supplémentaires pour les associations religieuses ni ne précise le rôle du MAR dans le processus.

Le Comité national pour le culte non musulman, une entité gouvernementale, est chargé par la loi de faciliter le processus d'enregistrement de toutes les associations non musulmanes. Le MAR préside le comité, composé de hauts représentants des ministères de la défense nationale, de l'intérieur et des affaires étrangères, de la présidence, de la police nationale, de la gendarmerie nationale et du Conseil national des droits de l'homme (CNDH).

La constitution exige qu'un candidat à la présidentielle soit musulman. Des personnes pratiquant d'autres confessions que l'islam peuvent occuper d'autres fonctions publiques et travailler au sein du gouvernement.

La loi interdit aux associations religieuses de recevoir des fonds de partis politiques ou d'entités étrangères. La constitution interdit la création de partis politiques fondés sur une base religieuse. L'adhésion au Front islamique du salut, parti politique interdit depuis 1992, reste illégale.

La loi précise la manière et les conditions selon lesquelles les services religieux, musulmans ou non, sont organisés. La loi stipule que les manifestations religieuses sont soumises à une réglementation et le gouvernement peut mettre fin à tout service religieux ayant lieu dans des maisons privées ou à l'extérieur sans approbation officielle. A l'exception des prières quotidiennes, qui sont autorisées partout, les prières islamiques ne peuvent avoir lieu que dans les mosquées officiellement approuvées par l'État. Les prières du vendredi sont en outre limitées à certaines mosquées spécifiques. Les services religieux non islamiques doivent avoir lieu uniquement dans des bâtiments enregistrés auprès des autorités officielles à des fins exclusives de pratique religieuse, et doivent être conduits par une association religieuse dûment enregistrée, ouverts au public et marqués comme tels à l'extérieur. Une demande d'autorisation pour tenir des événements religieux non islamiques spéciaux doit être soumise au wali (gouverneur) concerné au moins cinq jours avant l'événement, et l'événement doit avoir lieu dans des bâtiments accessibles au public. Les demandes doivent inclure des informations sur trois principaux organisateurs de l'événement, son objectif, le nombre de participants prévus, un calendrier des événements et le lieu prévu pour ledit événement. Les personnes identifiées comme organisateurs de l'événement doivent également obtenir une autorisation du wali. Le wali peut demander aux organisateurs de déplacer le lieu d'un événement ou refuser l'autorisation qu'il ait lieu s'il estime que cela mettrait en danger l'ordre public ou nuirait aux « constantes nationales », aux « bonnes mœurs » ou aux « symboles de la révolution ». Si des réunions non autorisées se déroulent sans approbation, la police peut disperser les participants. Les individus qui ne se dispersent pas à la demande de la police sont passibles d'une arrestation et d'une peine de prison de deux à 12 mois en vertu du code pénal.

Le code pénal stipule que seuls les imams autorisés par le gouvernement, que l'État embauche et forme, peuvent diriger des prières dans les mosquées et pénalise quiconque prêche dans une mosquée avec une amende pouvant atteindre 100 000 dinars (840 \$) et une peine de prison de un à trois ans. Des amendes pouvant aller jusqu'à 200 000 dinars (1 700 dollars) et des peines de prison de trois à cinq ans sont prévues pour toute personne, y compris les imams autorisés par le gouvernement, agissant « contre la noble nature de la mosquée » ou d'une manière « susceptible de porter atteinte à la cohésion publique », tel que déterminé par un juge. La loi stipule que de tels actes comprennent l'exploitation de la mosquée pour atteindre des objectifs purement matériels ou personnels ou en vue de nuire à des personnes ou à des groupes.

Selon la loi, le MAR apporte un soutien financier aux mosquées et paie les salaires des imams et autres membres du personnel religieux, ainsi que leurs cotisations à la sécurité sociale. La loi prévoit également le paiement des salaires et des avantages sociaux aux leaders religieux non musulmans qui sont citoyens. Le ministère du travail

réglemente le montant du salaire d'un imam ou d'un employé de la mosquée, et fixe également les salaires des leaders religieux non musulmans en fonction de leur position au sein de leurs églises.

Les ministères des Affaires religieuses, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et du Commerce doivent approuver l'importation de tous les textes et supports religieux, à l'exception de ceux destinés à un usage personnel. Les autorités considèrent généralement une «importation» environ 20 textes ou articles religieux ou plus.

La loi donne aux autorités un large pouvoir d'interdire les livres contraires à la constitution, «la religion musulmane et les autres religions, la souveraineté et l'unité nationales, l'identité nationale et les valeurs culturelles de la société, les préoccupations de sécurité et de défense nationales, les préoccupations d'ordre public et la dignité de l'être humain et des droits individuels et collectifs. » Un décret de 2017 établit une commission au sein de MAR pour examiner l'importation du Coran. Ce décret exige que toutes les demandes incluent une copie complète du texte et d'autres informations détaillées sur le demandeur et le texte. Le ministère dispose de trois à six mois pour réviser le texte, l'absence de réponse après ce délai constituant un rejet de la demande d'importation. Un décret distinct de 2017 couvrant les textes religieux autres que le Coran stipule: «Le contenu des livres religieux à importer, quel que soit leur format, ne doit pas porter atteinte à l'unité religieuse de la société, au référent religieux national, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits et libertés fondamentaux, ou à la loi. » L'importateur doit soumettre le texte et d'autres informations, et le ministère doit répondre dans les 30 jours. Une non-réponse après cette période est considérée comme un rejet. Les textes religieux distribués sans autorisation peuvent être saisis et détruits.

La loi stipule que le gouvernement doit approuver toute modification des structures destinées au culte collectif non islamique.

Le code de la famille interdit aux femmes musulmanes d'épouser des hommes non musulmans à moins que l'homme ne se convertisse à l'Islam. Le code n'interdit pas aux hommes musulmans d'épouser des femmes non musulmanes. En vertu de la loi, les enfants nés d'un père musulman sont considérés comme musulmans quelle que soit la religion de la mère. En cas de divorce, un tribunal détermine la garde des enfants.

Les ministères de l'Éducation nationale et des Affaires religieuses exigent, réglementent et financent l'enseignement de l'éducation islamique dans les écoles publiques. L'éducation religieuse se concentre sur les études islamiques mais comprend des informations sur le christianisme et le judaïsme et est obligatoire du niveau primaire au secondaire. Le ministère de l'Éducation nationale exige que les écoles privées adhèrent aux programmes scolaires conformément aux normes nationales, en particulier en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation islamique, ou risquent de fermer.

La loi stipule que la discrimination fondée sur la religion est interdite et garantit la protection de l'État aux non-musulmans et la «tolérance et le respect des différentes religions». Il ne prévoit pas de sanctions pour discrimination religieuse.

La CNDH surveille et évalue les questions des droits de l'homme, y compris les questions liées à la liberté religieuse. La loi autorise le CNDH à mener des enquêtes sur les allégations d'abus, à émettre des avis et des recommandations, à mener des campagnes de sensibilisation et à travailler avec d'autres autorités gouvernementales pour résoudre les problèmes des droits de l'homme. Le CNDH peut soumettre les préoccupations religieuses aux bureaux gouvernementaux appropriés au nom de personnes ou de groupes qui, selon elle, ne sont pas traités de façon équitable. Le CNDH n'est pas habilité à exécuter des décisions mais peut saisir le tribunal administratif ou pénal compétent. Il soumet un rapport annuel au président, qui nomme les membres de l'agence.

Le gouvernement n'enregistre pas les affiliations religieuses des citoyens et ne mentionne pas les affiliations religieuses sur des documents tels que les cartes d'identité nationales.

Selon la loi, les personnes qui se sont converties de l'Islam à une autre religion ne sont pas admissibles à recevoir un héritage par succession.

Le pays a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques du gouvernement

Le 28 mai, Kamel Eddine Fekhar, musulman ibadite et éminent militant mozabite des droits de l'homme est décédé des suites d'une grève de la faim de près de 60 jours. Il était en détention provisoire depuis son arrestation le 31 mars pour «incitation à la haine raciale» suite à une publication sur Facebook dans laquelle il accusait des responsables locaux de Ghardaïa de pratiques discriminatoires, telles que des arrestations plus fréquentes, des interrogatoires et des peines plus sévères, à l'encontre des musulmans ibadites. Selon un article de l'agence AP Fekhar était également connu pour son travail au nom des populations minoritaires du pays, y compris les chrétiens. Fin mai, son état de santé s'est détérioré et les autorités pénitentiaires l'ont transféré dans un hôpital de Blida le 27 mai. Le 29 mai, le ministère de la Justice a ouvert une enquête approfondie sur les circonstances du décès de Fekhar mais jusqu'à la fin de l'année n'a pas rendu ses conclusions. Les organisations de la société civile et les militants des droits de l'homme ont demandé des mises à jour concernant l'enquête et les accusations contre les autorités de Ghardaïa, mais en vain.

Le gouvernement a continué d'appliquer l'interdiction du prosélytisme des groupes non musulmans. Selon les médias, les autorités ont continué à arrêter, emprisonner et infliger des amendes à plusieurs chrétiens accusés de prosélytisme par des non-musulmans, ce qui a incité les églises à restreindre certaines activités sans rapport avec le prosélytisme, telles que la distribution de littérature religieuse et la tenue

d'événements dans des centres des communautés locales auxquels les musulmans pouvaient assister. Le 20 juin, un tribunal d'Akbou, Bejaia, a infligé une amende de 50 000 dinars (420 \$) à un chrétien non-identifié pour «exercice du culte non musulman sans autorisation». Le procureur avait requis une peine de deux ans de prison. Selon les médias, un groupe de chrétiens a dû célébrer la messe du dimanche sous une tente après la fermeture par les autorités de l'Église Ville de refuge affiliée à l'EPA en octobre 2018.

Morning Star News a rapporté le 16 juin qu'un juge avait condamné à Mostaganem un chrétien converti de l'islam à deux mois de prison avec sursis et à une amende de 100 000 dinars (840 \$). Selon Morning Star News, l'homme a invité un couple chrétien chez lui pour prier.

Selon le Morning Star News, le 17 avril, un tribunal de Tizi Ouzou a confirmé l'acquittement prononcé par un autre tribunal de Rachid Ouali, qui s'était converti de l'islam au christianisme. Ouali faisait partie de cinq personnes acquittées par un tribunal de Bouira le 25 décembre 2018 pour «incitation d'un musulman à changer de religion» et «pratique du culte religieux dans un lieu non autorisé. » Les accusations contre Ouali concernant sa foi chrétienne ont été portées devant un juge une deuxième fois dans le cadre de sa procédure de divorce. Selon le Morning Star News, l'épouse musulmane d'Ouali (qui a ensuite divorcé) avait déposé une plainte en juillet 2018 accusant les cinq individus de l'avoir amenée à un service religieux et d'avoir tenté de la persuader de se convertir au christianisme.

Le Morning Star News a rapporté le 27 février qu'un tribunal avait confirmé l'acquittement d'un homme non-identifié le 30 décembre 2018, accusé d'avoir porté atteinte à l'islam. L'épouse de l'homme a porté plainte contre lui pour atteinte à l'islam en 2017 après sa conversion au christianisme.

Les leaders ahmadis ont déclaré que 286 affaires contre des membres de la communauté étaient en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année. Les charges comprenaient l'appartenance à une association religieuse non enregistrées, la collecte de fonds sans autorisation et la tenue de prières dans des endroits non autorisés. Des représentants de la communauté ont déclaré que dans certains cas, la police avait confisqué leurs passeports et leurs diplômes et que dans d'autres, des employeurs avaient mis les musulmans ahmadis, faisant l'objet d'une enquête, en congé administratif. Les représentants des ahmadis ont déclaré qu'ils pensaient que ces personnes comparaitraient devant la Cour suprême dans les trois à six prochaines années et qu'en attendant, elles ne pourront pas travailler. Jusqu'à la fin de l'année, aucun emprisonnement concernant des musulmans ahmadis pour des motifs liés à leur religion n'a été rapporté.

Selon le MDI, les associations religieuses étaient de facto autorisées si le ministère ne rejetait pas leur demande dans les 60 jours suivant le dépôt de leur dossier d'enregistrement et que si le ministère considérait le dossier de demande incomplète, il ne délivrait pas de récépissé. Les ONG et les chefs religieux musulmans ahmadis ont

déclaré que le MDI ne leur délivrait généralement pas de récépissé confirmant qu'ils avaient soumis une demande d'enregistrement complète. Les ahmadis ont indiqué qu'ils n'avaient toujours pas reçu de réponse du gouvernement à leur demande de rencontrer le ministre des Affaires religieuses Youcef Belmehdi ou un autre haut fonctionnaire du ministère pour discuter de leurs problèmes d'enregistrement.

La communauté ahmadi a continué de signaler des difficultés administratives et du harcèlement, car la communauté n'est pas une association enregistrée et n'est pas en mesure de se réunir et de collecter des dons. Des membres de la communauté ont déclaré avoir tenté d'enregistrer leur association auprès du MAR et du ministère de l'Intérieur (MDI) en tant que groupe musulman en 2012 et 2016, mais le gouvernement a rejeté ces demandes car il considère les ahmadis comme des non-musulmans. Le gouvernement a déclaré en septembre qu'il approuverait l'enregistrement de la communauté en tant que groupe non-musulman, mais les ahmadis ont déclaré qu'ils ne déposeraient pas une demande comme groupe non musulman.

En 2014, l'EPA et l'Église adventiste du septième jour ont soumis des documents pour renouveler leurs enregistrements qui avaient été délivrés avant l'adoption de la loi sur les associations de 2012, mais jusqu'à la fin de l'année, ils n'avaient toujours pas reçu de réponse du ministère de l'Intérieur. Selon un pasteur affilié à l'EPA, l'Église a de nouveau soumis sa demande de 2014 en 2015, mais n'a jamais été réenregistrée malgré plusieurs suivis auprès du gouvernement.

Certains groupes religieux ont déclaré qu'ils fonctionnaient comme étant enregistrés 60 jours après avoir soumis leur demande, même s'ils n'avaient pas reçu de confirmation du MDI. Ces groupes ont, toutefois déclaré que les prestataires de services, tels que les services publics et les banques, refusaient de fournir des services sans preuve d'enregistrement. En conséquence, ces groupes se heurtaient aux mêmes obstacles administratifs que les associations non enregistrées. Ils avaient également un pouvoir limité pour porter plainte et ne pouvaient pas s'engager dans des activités caritatives, ce qui exige l'ouverture de comptes bancaires.

La plupart des dirigeants chrétiens ont déclaré qu'ils n'avaient eu aucun contact avec le Comité national pour le culte non musulman, malgré son mandat légal de travailler avec eux sur l'enregistrement, depuis sa création en 2006. D'autres responsables du MAR ont cependant rencontré, au cours de l'année, des dirigeants chrétiens de façon périodique afin d'écouter leurs points de vue, y compris des réclamations concernant le processus d'enregistrement. Les responsables chrétiens ont continué à dire que certains groupes protestants évitaient de demander la reconnaissance et opéraient plutôt discrètement parce qu'ils manquaient de confiance dans le processus d'enregistrement. Dans une déclaration conjointe au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 18 septembre, l'Alliance évangélique mondiale, le Conseil œcuménique des Églises, Christian Solidarity Worldwide et la campagne du Jubilé, en association avec l'EPA, ont exprimé leur «vive préoccupation face à la fermeture en cours des églises protestantes en Algérie », et a déclaré que « les autorités continuent de refuser de reconnaître à la fois l'organisation faïtière des églises protestantes [l'APE]

et les églises qui ont demandé à être enregistrées localement ». Le communiqué indique également que le MAR « n'a délivré aucun permis » [depuis l'adoption de la loi] pour approuver les bâtiments de l'église. Selon le communiqué, cela laisse les églises du pays dans « une zone grise d'un point de vue juridique, car n'étant pas reconnues, donnant aux autorités la latitude de fermer un bâtiment après l'autre. »

Selon les médias et les déclarations de l'EPA, au cours de l'année, le gouvernement a fermé neuf églises, contre huit fermetures d'églises entre novembre 2017 et décembre 2018. Le gouvernement a également fermé une librairie chrétienne. Toutes étaient affiliées à l'EPA. Les médias ont signalé que huit fermetures d'églises affiliées à l'EPA ont eu lieu en septembre et octobre. A la fin de l'année, 14 églises affiliées à l'APE dans les wilayas de Bejaia et Tizi Ouzou et une église non affiliée à l'EPA située à Tizi Ouzou étaient toujours fermées.

Le gouvernement a déclaré que les églises fermées fonctionnaient sans autorisation gouvernementale, publiaient illégalement des publications évangéliques et ne respectaient pas les codes de sécurité des bâtiments. Le 23 octobre, le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales, Salah Eddine Dahomoune, a déclaré aux médias : « Nous avons fermé 49 poulaillers et entrepôts non autorisés à pratiquer des rites chrétiens. »

Le 15 octobre, la police a fermé l'église protestante du Plein Évangile à Tizi Ouzou, que Human Rights Watch a décrite comme la plus grande église protestante du pays. L'église a publié une vidéo sur Facebook montrant la police interrompant le service, tirant les fidèles de leurs chaises pour les forcer à quitter le bâtiment. Selon les médias, lors de la fermeture de l'église, la police a frappé le pasteur et chef de l'EPA Salah Chalah avec une matraque. Selon des ONG, le 17 octobre, la police a arrêté 17 chrétiens devant le siège de la wilaya de Tizi Ouzou, où ils avaient organisé un sit-in pacifique pour protester contre la fermeture de l'église.

Certains citoyens chrétiens ont déclaré qu'ils continuaient à utiliser des maisons ou des entreprises comme « églises de maison » en raison des retards du gouvernement dans la délivrance des autorisations légales nécessaires. D'autres groupes chrétiens, en particulier en Kabylie, auraient organisé des services religieux plus discrètement.

Selon le MAR, le gouvernement a continué d'autoriser les employés du gouvernement à porter des vêtements religieux, y compris le hijab, les croix et le niqab. Les autorités ont continué de demander à certaines employées du gouvernement, telles que des membres des forces de sécurité, de ne pas se couvrir la tête et le visage qui, selon eux, pourraient compliquer l'exercice de leurs fonctions officielles.

Le 17 mars, le ministre des Affaires religieuses de l'époque, Mohamed Aissa, a informé les imams qu'ils ne seraient plus tenus de soumettre les textes de leurs sermons aux autorités pour approbation. Les responsables du MAR ont déclaré que le gouvernement ne contrôlait pas ou approuvait régulièrement les sermons avant que les imams ne les prononcent lors des prières du vendredi. Ils ont également déclaré que le

gouvernement préconisaient parfois des sujets de prêches pré-approuvés pour les prières du vendredi afin de répondre aux préoccupations du public à la suite d'événements majeurs ou pour encourager la participation civique à travers des activités telles que la participation aux élections. Le MAR a déclaré qu'il ne punissait pas les imams qui n'avaient pas pris en considération les sujets de sermon suggérés.

Les responsables du MAR ont déclaré que le gouvernement continuait de surveiller les prêches dans les mosquées. Selon des responsables du MAR, si un inspecteur du ministère soupçonnait qu'un sermon d'imam était inapproprié, en particulier s'il faisait l'apologie de l'extrémisme violent, l'inspecteur avait le pouvoir de convoquer l'imam à un «conseil scientifique» composé de spécialistes du droit islamique et d'autres imams qui ont évalué la « justesse » du prêche. Le gouvernement pourrait décider de relever un imam de ses fonctions s'il était convoqué à plusieurs reprises. Le gouvernement a également surveillé les activités dans les mosquées pour détecter d'éventuelles infractions liées à la sécurité, telles que le recrutement par des groupes extrémistes, et a interdit l'utilisation des mosquées comme lieux de réunion publique en dehors des heures de prière normales.

Selon Open Doors USA, une ONG américaine, des responsables des services de renseignement du pays étaient fréquemment présents aux services religieux.

Le 14 avril, le ministre des Affaires religieuses Belmehdi a autorisé les comités de gestion des mosquées à se réunir. L'ancien ministre avait interrompu ces travaux en juin 2018, affirmant que des groupes extrémistes avaient infiltré les comités.

Selon des représentants catholiques, le gouvernement a accordé des permis pour l'importation de textes religieux catholiques au cours de l'année, y compris de la littérature catholique et des bibles. L'EPA a reçu une autorisation d'importation pour une commande de Bibles et de littérature religieuse passée en 2017. Sur 10 000 livres, l'EPA a reçu 2 000 Bibles et 2 600 exemplaires du Nouveau Testament. Les deux comprenaient des versions en français, arabe, anglais et tamazight. Selon l'EPA, elle n'avait pas reçu de détails sur les autres livres commandés.

Les textes religieux, la musique et les vidéos média non musulmans sont restés disponibles sur le marché informel, et les magasins et les vendeurs de la capitale ont vendu des bibles en plusieurs langues, dont l'arabe, le français et le tamazight. Le 13 janvier, le gouvernement a approuvé les premières versions du Coran en langue berbère, tamazight, transcrits en arabe.

Le gouvernement a continué d'appliquer son interdiction de diffuser toute littérature décrivant la violence comme un précepte légitime de l'islam.

Les dirigeants chrétiens ont déclaré que les tribunaux étaient parfois partiaux contre les non-musulmans dans les affaires de droit de la famille, telles que les procédures de divorce ou de garde.

Selon les chefs de groupes religieuses, certaines administrations locales n'ont pas toujours vérifié les religions avant d'organiser des cérémonies de mariage. Ainsi, certains couples ont pu se marier malgré l'interdiction du code de la famille interdisant aux femmes musulmanes d'épouser des hommes non musulmans.

Des sources ont déclaré que les dirigeants chrétiens ont pu rendre visite aux chrétiens en prison, quelle que soit la nature de leur infraction.

Les médias privés et publics ont continué à publier des articles tout au long de l'année sur ce qu'ils ont décrit comme des liens avec l'étranger et sur les dangers des groupes religieux, tels que les musulmans chiites, les musulmans ahmadis et les salafistes.

Des groupes religieux ont continué de déclarer que le gouvernement n'avait pas répondu en temps voulu à leurs demandes de visas pour les religieux étrangers et les universitaires et conférenciers en visite, ce qui a entraîné des refus de visa de facto. Un dirigeant chrétien a continué de dire que le gouvernement n'avait pas accordé ou a refusé 50% des visas demandés pour les travailleurs de l'Église catholique. A la fin de l'année, trois membres de l'Église catholique attendaient depuis un an un visa. Les groupes catholiques et protestants ont continué à identifier les retards comme entravant considérablement la pratique religieuse. Un chef religieux a de nouveau parlé de l'absence de délivrance de visas comme un obstacle majeur au maintien des contacts avec l'organisation internationale de l'église. Une intervention de haut niveau auprès des responsables en charge de la délivrance des visas de la part de hauts responsables du MAR et du ministère des Affaires étrangères à la demande de groupes religieux a parfois abouti à la délivrance de visas de longue durée, selon ces groupes. Un représentant de l'Église catholique a signalé que les retards et les refus de visa ont conduit l'Église à annuler sa réunion annuelle de la Conférence épiscopale régionale d'Afrique du Nord, qu'elle avait prévue le 20 septembre à Alger.

Le gouvernement, ainsi que des contributeurs privés locaux, ont continué de financer la construction de mosquées. Le gouvernement et des entreprises publiques et privées ont également financé la préservation de certaines églises catholiques, en particulier celles d'importance historique. La wilaya d'Oran, par exemple, a continué de travailler en partenariat avec des donateurs locaux sur une rénovation en profondeur de Notre Dame de Santa Cruz dans le cadre de la préservation de son patrimoine culturel.

Les chaînes de radio appartenant au gouvernement ont continué de diffuser les services de Noël et de Pâques en français, bien que de nombreux chrétiens aient déclaré qu'ils préféreraient que les services soient diffusés en arabe ou en tamazight. Les efforts du pays pour endiguer l'extrémisme religieux incluent des chaînes de télévision et de radio religieuses gérées par l'État et des messages de modération intégrés aux médias grand public. Après les prières du vendredi, des programmes religieux contre l'extrémisme ont été diffusés. Quelques exemples incluent « Au cœur de l'islam » diffusée sur la radio chaîne 3 et « Comprendre le sens de l'islam » à la télévision nationale.

Les responsables gouvernementaux ont continué d'inviter d'éminents citoyens chrétiens et juifs à des événements célébrant des occasions nationales, telles que les festivités du 1^{er} novembre commémorant le début de la Révolution Nationale au Palais du peuple

De hauts responsables gouvernementaux ont continué de condamner publiquement les actes de violence commis au nom de l'islam et ont exhorté tous les membres de la société à rejeter les comportements extrémistes.

Section III. Statut du respect sociétal de la liberté religieuse

Certains convertis chrétiens ont déclaré qu'eux-mêmes et d'autres membres de leur communauté continuaient de faire profil bas en raison de leur sécurité personnelle et des risques de problèmes juridiques, familiaux, professionnels et sociaux. Selon des membres de la communauté chrétienne, d'autres convertis pratiquaient ouvertement leur nouvelle religion.

Plusieurs dirigeants chrétiens ont déclaré que certains citoyens qui s'étaient convertis ou qui souhaitaient en savoir plus sur le christianisme avaient été agressés par des membres de leur famille ou soumis à d'autres pressions pour qu'ils se rétractent.

Selon des chefs religieux, certaines personnes, qui se sont ouvertement engagées dans une pratique religieuse autre que l'islam sunnite ont déclaré que leur famille, leurs voisins ou d'autres personnes ont critiqué leur pratique religieuse, les ont forcés à se convertir et ont parfois insinué qu'ils pouvaient être en danger en raison de leur choix.

En mai, le *Alger Herald* a rapporté que l'islamologue Said Djabelkhir avait appelé à une séparation de la religion et de l'État et critiqué les Frères musulmans pour leur idéologie et l'Arabie saoudite pour son rôle de «propagateur du fondamentalisme islamique».

Les médias ont critiqué certaines communautés religieuses qu'elles décrivent comme des «sectes» des «déviation» de l'islam ou comme «étrangères», tels que les musulmans ahmadis et les musulmans chiites. Des journaux privés tels qu'El Khabar et Ennahar ont qualifié les ahmadis de «sectes» de l'islam dans des articles publiés en juin et juillet, respectivement.

Le 18 juillet, des inconnus ont renversé la pierre tombale du mozabite musulman ibadite et défenseur des droits de l'homme Kamel Eddine Fekhar.

Les dirigeants chrétiens ont continué à dire que lorsque les convertis chrétiens mouraient, les membres de leur famille les enterraient parfois selon les rites musulmans et leurs églises n'avaient pas qualité pour intervenir en leur nom. Des groupes chrétiens ont signalé que certains villages ne permettaient toujours pas aux chrétiens d'être enterrés aux côtés des musulmans. Dans ces cas, les chrétiens ont été enterrés selon les rites musulmans afin que leurs dépouilles puissent rester près de leurs familles.

Dans un rapport publié en août, Arab Barometer, un consortium de recherche international axé sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, a constaté «une nette fracture» dans le pays sur le rôle de la religion. Lorsqu'on leur a demandé si le pays se porterait mieux si plus de personnes religieuses occupaient des fonctions publiques, 44% des personnes interrogées étaient d'accord alors que 45% étaient contre, ce qui n'a en fait pas changé depuis une enquête similaire en 2013. De même, 42% des personnes interrogées pensent que les chefs religieux devraient avoir leur mot à dire sur les décisions du gouvernement, contre 48 pour cent qui n'étaient pas d'accord. Plus de la moitié des personnes interrogées, 51%, n'étaient pas d'accord avec l'idée que la religion devrait être séparée de la vie sociale et économique. Dans l'ensemble, le sondage a montré un soutien général pour baser les lois du pays sur la charia. L'ONG a également constaté que seulement 15% des individus âgés de 15 à 29 ans dans le pays s'identifiaient comme religieux. Cela représente une baisse de 3 points de pourcentage chez les jeunes du pays depuis la dernière enquête en 2017.

Certains dirigeants chrétiens ont continué à affirmer qu'ils entretenaient de bonnes relations avec les musulmans dans leurs communautés, avec seulement des incidents isolés de vandalisme ou de harcèlement. Les dirigeants chrétiens et musulmans se sont rencontrés au cours de l'année. En mars, l'Église catholique a organisé un événement interconfessionnel auquel un imam et un prêtre catholique ont participé ensemble en tant que conférencier à un panel. Le 16 mai, la cathédrale nationale, Notre-Dame d'Afrique, a organisé un événement pendant le Ramadan pour commémorer la Journée internationale du vivre ensemble ; auxquels musulmans et chrétiens ont assisté. En septembre, Notre-Dame d'Afrique a organisé une journée nationale de nettoyage à laquelle ont participé des citoyens locaux, y compris des jeunes musulmans.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement américain

L'ambassadeur et d'autres fonctionnaires de l'ambassade ont rencontré des représentants du gouvernement, des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires religieuses pour discuter des difficultés rencontrées par les musulmans ahmadis et chiites, les chrétiens et d'autres groupes religieux minoritaires pour s'enregistrer en tant qu'associations, importer des supports religieux, l'obtention de visas. Ils ont également soulevé le problème de la fermeture d'églises et l'emprisonnement des militants.

L'ambassadeur et d'autres fonctionnaires de l'ambassade ont rencontré au cours de l'année des chefs religieux indépendants et affiliés au gouvernement ainsi que des représentants des communautés musulmanes et chrétiennes pour discuter du dialogue interreligieux et de la tolérance et, dans le cas des minorités religieuses, de leurs droits et de leur statut juridique.

En août, l'ambassadeur a évoqué le dialogue interconfessionnel et la tolérance lors d'une visite au Centre Pierre Claverie à Oran, du nom d'un évêque catholique connu

pour son plaidoyer pour le dialogue interreligieux, assassiné en 1996. Lors d'une conférence de presse, l'ambassadeur a réitéré l'importance de liberté religieuse.

Les responsables de l'ambassade ont discuté de la pratique de la religion, de son intersection avec la politique, de la tolérance religieuse et des rôles religieux et politiques de la femme avec des chefs religieux et politiques, ainsi qu'avec l'Association des Savants Musulmans et du Haut Conseil Islamique. Des représentants du Département d'État en visite ont régulièrement soulevé des questions liées à la liberté religieuse lors de réunions avec des représentants de la société civile et du gouvernement.